

Gouv'Actu

Jeudi 30 avril 2020

1 - Port du masque après le 11 mai

2 - Vente de muguet le 1er mai

3- Q/A sur l'ouverture des frontières

1 - Port du masque après le 11 mai

- La doctrine en matière de port du masque après le 11 mai a été donnée par le Premier Ministre à l'Assemblée Nationale.
- Les masques sont une protection complémentaire des gestes barrières. Le port du masque sera donc recommandé dans l'espace public, obligatoire dans les transports publics et dans certains commerces si les commerçants l'exigent, mais il n'est pas prévu de le rendre obligatoire dans l'ensemble de l'espace public.

2 - Vente de muguet le 1er mai

- Les règles qui ont conduit à l'interdiction d'activité de la plupart des commerces depuis le 17 mars ne sont pas levées, y compris pour le 1^{er} mai.
- Comme indiqué par le ministre de l'agriculture, la vente de muguet sera uniquement autorisée dans les **commerces de première nécessité** dont l'ouverture est autorisée depuis le début du confinement.
- Dans le cadre du respect du confinement, toutes les ventes de muguet à la sauvette seront strictement interdites.

3 - Q/A Sur l'ouverture des frontières

Questions / Réponses

Quelle est la logique d'avoir nos frontières ouvertes avec la Belgique, l'Espagne et l'Italie, alors que dans le même temps, on va interdire aux Français de se déplacer d'un département à l'autre ?

- Rappelons que le plan de déconfinement prévoit de limiter les déplacements inter-régionaux et inter-départementaux et de ne permettre les déplacements de 100kms ou plus qu'en cas de motifs professionnels ou pour raison familiale impérieuse. Cet impératif concernera tous nos concitoyens.
- Les Français frontaliers de nos partenaires européens qui travaillent dans ces pays pourront donc bien sûr se rendre à leur travail comme les Français qui iraient travailler dans un département limitrophe. Par ailleurs le contrôle aux frontières intérieures reste en place. Pas de polémique inutile.